

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'administration

Sous-direction de la gestion des personnels

Bureau de l'enseignement public agricole 78 rue de Varenne

Suivi par: Françoise CEVAER

Tél: 01.49.55.50.21 Fax: 01.49.55.56.14

75349 PARIS 07 SP

NOTE DE SERVICE DGA/GESPER/N2004-1349

Date: 26 novembre 2004

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'inscription: 7 janvier 2005

Date limite de réponse : 14 janvier 2005

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricole et nationaux

Objet : Promotions de corps et de grade pour les agents détachés de l'Education Nationale

Accès au grade de professeur agrégé hors-classe.

Bases juridiques: Décret 72-580 du 4 juillet 1972 modifié.

Résumé : la présente note a pour objet de préparer la promotion au grade hors-classe du corps des professeurs agrégés pour les enseignants agrégés du ministère de l'éducation nationale.

MOTS-CLES: Agrégés, hors classe, accès au grade

Destinataires

Pour exécution :

- Mesdames, Messieurs les DRAF
- Mesdames, Messieurs les SRFD
- Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur
- Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricole et nationaux

Pour information :

- Monsieur le directeur général de l'administration
- Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche
- Madame la sous directrice de la gestion des personnels
- Monsieur le sous directeur de l'administration de la communauté éducative
- Organisations syndicales

Le ministère de l'éducation nationale a fait paraître la note de service pour l'accès à la hors classe des professeurs agrégés de son ministère.

Texte de référence au ministère de l'éducation nationale :

Note de service n° 2004-197 du 9 novembre 2004 parue au BOEN spécial n° 42 du 18 novembre 2004.

1) Rappel des conditions

- Etre en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.
- Avoir atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2004.

2) Appel à candidature

Les personnels détachés auprès du Ministère de l'Agriculture pourront saisir leur candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible par Internet « www. education.gouv.fr/personnel/siap » jusqu'au 7 janvier 2005.

Les candidats recevront du Ministère de l'Education Nationale un accusé réception leur confirmant leur inscription. Ce document sera adressé à la clôture du serveur télématique.

Les dossiers complets (accusé de réception complété et pièces justificatives) devront être visés par le chef d'établissement et adressés DIRECTEMENT au MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, sans passer ni par le SRFD, ni par le Ministère de l'Agriculture, au plus tard pour le 14 janvier 2005 :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction des personnels enseignants
Bureau des personnels des lycées et collèges détachés

Mile DEVEZ

34 rue de Châteaudun

75 436 PARIS Cedex 09

3) Examen des candidatures

Un certain nombre de critères seront pris en compte pour le classement des candidatures tels que la note pédagogique, l'échelon détenu au 31 août 2004, les diplômes et les années d'affectation dans un établissement difficile.

La sous directrice de la gestion des personnels

Pascale MARGOT-ROUGERIE